



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-03-2023	Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" : approbation du compte de gestion 2022.	<i>Approuvée</i>
02-03-2023	Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" : approbation du compte administratif 2022.	<i>Approuvée</i>
03-03-2023	Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" : affectation du résultat 2022.	<i>Approuvée</i>
04-03-2023	Budget annexe "lotissement Le Village" : approbation du compte de gestion 2022.	<i>Approuvée</i>
05-03-2023	Budget annexe "lotissement Le Village" : approbation du compte administratif 2022.	<i>Approuvée</i>
06-03-2023	Budget principal de la commune : approbation du compte de gestion 2022.	<i>Approuvée</i>
07-03-2023	Budget principal de la commune : approbation du compte administratif 2022.	<i>Approuvée</i>
08-03-2023	Budget principal de la commune : affectation du résultat 2022.	<i>Approuvée</i>
09-03-2023	Budget principal de la commune - Subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et Rontignon : vote des montants.	<i>Approuvée</i>
10-03-2023	Mise en œuvre du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) : installation d'un point d'eau incendie chemin des Sources.	<i>Approuvée</i>
11-03-2023	Requalification de l'espace public "La Cassourade" : choix du groupement de maîtrise d'œuvre.	<i>Approuvée</i>
12-03-2023	Politique sociale – Accompagnement d'accès au dispositif "MA COMMUNE, MA SANTÉ": convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM.	<i>Approuvée</i>
13-03-2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration d'un ouvrage d'art (OA6 – Programme national des ponts) : approbation de la convention d'intervention du service intercommunal voirie, réseaux et aménagements de l'agence publique de gestion locale (APGL).	<i>Approuvée</i>
14-03-2023	Entretien de l'éclairage public – Gros entretien – "Programme sans subvention 2023" : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire 23GEEP080).	<i>Approuvée</i>
15-03-2023	Tableau des emplois : mise à jour.	<i>Approuvée</i>

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
16-03-2023	Budget principal de la commune : vote du taux des taxes pour 2023.	Approuvée
17-03-2023	Budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" : vote du budget primitif 2023.	Approuvée
18-03-2023	Budget annexe "lotissement Le Village" : vote du budget primitif 2023.	Approuvée
19-03-2023	Budget principal de la commune : vote du budget primitif 2023.	Approuvée

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 13 avril 2023.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°01-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DELO1CM110423-BF

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.**

**Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe "location de locaux – hangar communal partagé" par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°02-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL02CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 et répond aux questions posées, après en avoir présenté et commenté la synthèse.

Il se retire de la salle du conseil. Placée sous la présidence de madame **Del-Regno**, première adjointe, l'assemblée délibère pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu.....:	29 853,00
	Réalisé	2 711,87
	Reste à réaliser.....:	0,00
Recettes	Prévu.....:	29 853,00
	Réalisé.....:	19 638,84
	Reste à réaliser.....:	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu.....:	11 353,00
	Réalisé	1 086,93
	Reste à réaliser.....:	0,00
Recettes	Prévu.....:	11 353,00
	Réalisé.....:	0,00
	Reste à réaliser.....:	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....:	19 926,97
Fonctionnement	- 1 086,93
Résultat global	15 840,04

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°03-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL03CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12).: mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2).....: mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir: - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL PARTAGÉ" :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

▪ un déficit de fonctionnement de	221,92 €
▪ un déficit reporté de	856,01 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	1 086,93 €
▪ un excédent d'investissement de	16 926,97 €
▪ un déficit de restes à réaliser de	0,00 €
soit un excédent de financement de.....	16 926,97 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 (DÉFICIT)	1 086,93 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068).....	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 086,93 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) (EXCÉDENT) :	16 926,97 €

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023
Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°04-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DELO4CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12).: mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2).....: mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir: - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe "lotissement Le Village" par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°05-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL05CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

**Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 et répond aux questions posées, après en avoir présenté et commenté la synthèse.

Il se retire de la salle du conseil. Placée sous la présidence de madame **Del-Regno**, première adjointe, l'assemblée délibère pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu..... :	582 472,00 €
	Réalisé	551 850,47 €
	Reste à réaliser..... :	0,00 €
Recettes	Prévu..... :	582 472,00 €
	Réalisé..... :	352 130,00 €
	Reste à réaliser..... :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu..... :	582 472,00 €
	Réalisé	552 300,47 €
	Reste à réaliser..... :	0,00 €
Recettes	Prévu..... :	582 472,00 €
	Réalisé..... :	551 850,47 €
	Reste à réaliser..... :	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement..... :	- 199 720,47 €
Fonctionnement..... :	- 450,00 €
Résultat global..... :	- 200 170,47 €

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°06-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL06CM110423-BF

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12).: mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2).....: mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir: - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal dressé pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°07-03-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	11
Suffrages exprimés : 13	
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 et répond aux questions posées, après en avoir présenté et commenté la synthèse.

Il se retire de la salle du conseil. Placée sous la présidence de madame **Brigitte Del-Regno**, première adjointe, l'assemblée délibère pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu.....	1 240 686,00 €
	Réalisé	933 398,63 €
	Reste à réaliser.....	25 089,00 €
Recettes	Prévu.....	1 240 686,00 €
	Réalisé.....	996 843,79 €
	Reste à réaliser.....	84 773,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu.....	728 287,00 €
	Réalisé	764 506,33 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €
Recettes	Prévu.....	728 287,00 €
	Réalisé.....	962 549,17 €
	Reste à réaliser.....	0,00

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement.....	63 445,16 €
Fonctionnement.....	198 042,84 €
Résultat global.....	261 488,00 €

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N°08-03-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés : 14	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret**

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal de la commune de Rontignon, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de cette même séance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

▪ un excédent de fonctionnement de	77 891,12 €
▪ un excédent reporté de	120 151,72 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	198 042,84 €
▪ un excédent d'investissement de	63 445,16 €
▪ un excédent des restes à réaliser de	59 684,00 €
soit un excédent de financement de.....	123 129,16 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 (EXCEDENT	198 042,84 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068).....	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	198 042,84 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (EXCEDENT) ..	63 445,16 €

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023
Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N°09-03-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES DE NARCASTET ET RONTIGNON : VOTE DES MONTANTS.**

Rapporteur :
Madame Brigitte Del-Regno

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en sus du vote des subventions aux associations il convient d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires de Narcastet et de Rontignon œuvrant dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon. Ces subventions sont prélevées sur la même ligne budgétaire que les subventions aux associations (chapitre 65, article 6574).

Madame **Del-Regno** expose l'état du besoin formulé par chaque coopérative scolaire sur la base du calendrier des activités projetées transmises par les deux directrices d'école et de leurs demandes respectives s'appuyant sur ces documents prévisionnels fournis en amont du conseil d'école du 31 mars 2023 et exposés au cours de cette même séance :

- pour les projets pédagogiques de l'année scolaire 2022/2023, la directrice de l'école primaire de **Narcastet** sollicite un montant global de **780 €** (ce montant correspond à une participation de 12 € par enfant) ;
- pour les projets pédagogiques et les activités de l'école de **Rontignon** programmés au cours de l'année scolaire 2022/2023, la directrice sollicite au titre de cette année scolaire un montant global de **1 206 €** qui se décompose comme suit :
 - **756 €** pour les activités pédagogiques (12 € par enfant),
 - **450 €** pour les cadeaux collectifs de Noël 2023 (150 € par classe).

Il convient de noter que les subventions aux coopératives scolaire sont des financements de projets et non de fonctionnement.

Aussi, madame **Del-Regno**, après avoir synthétisé les projets pédagogiques de chaque école, propose-t-elle de financer les projets de l'école de Rontignon à hauteur de **1 206 €** en deux versements (**756 € en avril** et **450 € en octobre**) et ceux de l'école de Narcastet à hauteur de **780 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del-Regno et en avoir largement débattu, et sur sa proposition :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

- *Coopérative scolaire de Rontignon (en deux versements comme indiqué supra)* : **1 206 €**
- *Coopérative scolaire de Narcastet* : **780 €**

PRECISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 65748.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 10-03-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés : 14	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) :
INSTALLATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AU CHEMIN DES SOURCES.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté municipal n° 2021-11-DECI du 10 novembre 2021 fixe le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il indique que deux nouveaux points d'eau incendie (PEI) sont venus en 2022 renforcer la défense incendie au bourg, le premier au droit du n°67 de la rue des Pyrénées et le second au niveau du n° 218 de la rue Jean-Marie-Lacaze.

Cette année, il propose de poursuivre ce renforcement en installant un troisième point d'eau incendie (PEI) au chemin des Sources juste avant le n° 417. Le devis établi par le concessionnaire du service de l'eau potable du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, la société AGUR, s'élève à 4 498,08 € HT soit 5 397,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

APPROUVE la proposition du maire visant à renforcer la défense incendie dans le secteur du chemin des Sources en application du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) ;

DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif du budget principal de la commune en investissement au chapitre 21, article 2158 : autres matériels et outillage d'incendie et de défense pour un montant de 5 400 €.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023
Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 11-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL11CM110423-DE

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" :
CHOIX DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

**RAPPORTEUR :
MADAME VÉRONIQUE
HOURCADE-MÉDEBIELLE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 04-01-2022 du 16 janvier 2023 (visa du contrôle de légalité du 17 janvier 2023) elle avait approuvé les orientations programmatiques visant à requalifier l'espace public "La Cassourade" telles qu'élaborées avec le concours du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) et l'avait autorisé à contracter un marché d'études et de maîtrise d'œuvre selon les termes de l'article R. 2122-8 [modifié] du code de la commande publique ;

En outre, par délibération n° 03-08-2022 du 24 octobre 2022 visa du contrôle de légalité du 25 octobre 2022), le conseil avait fixé la composition du comité de pilotage comme suit : monsieur **Victor Dudret** (maire), madame **Véronique Hourcade-Médebielle** (troisième adjointe déléguée à l'urbanisme, chef de projet), madame **Isabelle Paillon** (quatrième adjointe déléguée à la vie locale, à l'information et la communication) et madame **Martine Pasquault** (conseillère municipale, membre de la commission urbanisme).

Madame **Hourcade-Médebielle** rappelle le déroulé de la procédure de consultation mise en œuvre :

- ➡ **22 février 2023** : envoi des lettres de consultation fixant au 10 mars 2023 à 17h00 la date limite de réception des offres ;
- ➡ **20 mars 2023** : le comité de pilotage s'est réuni pour analyser les propositions des 6 groupements ayant répondu :
 1. **SCOP TERRITÒRI** (Charlotte Fontan, Ségolène Béraud, Marc Saubion et Nathalie Ott) : **13 425 € HT** (option réunion publique : 500 € HT) ;
 2. **ATELIER REFUGE** (avec AWA et Atelier Infra) : **32 540 € HT** (option réunion publique : 600 € HT) ;
 3. **EL PAYSAGES** (avec ACTA architecture et SCE Environnement) : **11 650 € HT** ;
 4. **ATELIER DU DEHORS** (avec PAPYR et Ading) : **20 357 € HT** (option réunion publique : 600 € HT) ;
 5. **PAYS PAYSAGES** (Maïté Fourcade associée avec Pierre Laizin et Louis Dumoulin) : **22 800 € HT** ;
 6. **MOREL DELAIGUE PAYSAGISTES** (avec SETMO ingénierie et Pierre Marsan) : **26 737,13 € HT**.

Le rapporteur présente la synthèse de l'analyse des propositions (composition de l'équipe, contenu du dossier, compétences, références des membres, références en adéquation avec le projet, savoir-faire en matière de créativité, pertinence de l'organisation, honoraires) et propose à l'assemblée, au regard de cette étude, de retenir la **SCOP** (société coopérative et participative) **TERRITÒRI**, mieux-disant.

Les bureaux d'études sont situés à Bazet (65460) et à Dax (40100) ; ils accompagnent les collectivités territoriales dans l'aménagement et l'entretien du territoire : gestion différenciée, maîtrise d'œuvre, agronomie, études urbaines et paysagères, gestion des cimetières.

Les membres interviennent également en tant que formateurs, auprès de divers publics et sont également chargés de l'animation de projets territoriaux.

Madame **Hourcade-Médebielle** précise que les valeurs portées par la coopérative sont en phase avec les objectifs de la commune quant à la requalification : améliorer le cadre et la qualité de vie, agir pour le respect de l'environnement, préserver la qualité de l'eau et œuvrer pour une meilleure connaissance du territoire.

En complément, monsieur le maire demande également au conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à la réalisation de l'opération précitée. Les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et les délégations données par l'assemblée pourront être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, entendu les explications du rapporteur et de monsieur le maire et en avoir largement délibéré,

AUTORISE le maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté, soit avec la SCOP (société coopérative et participative) TERRITÒRI ;

DÉCIDE de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 12-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL12CM110423-DE

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

POLITIQUE SOCIALE – ACCOMPAGNEMENT D'ACCÈS AU DISPOSITIF "MA COMMUNE, MA SANTÉ" : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM.

Rapporteur :
Madame Brigitte Del-Regno

Madame **Del-Regno** rappelle que par sa délibération du 5 novembre 2015, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) avait autorisé son président à signer une convention de partenariat avec l'association ACTIOM dans le cadre du dispositif d'accès à "MA COMMUNE, MA SANTÉ".

Ce dispositif clé en main est destiné à toutes les communes de France soucieuses de l'accès aux soins de santé de leurs administrés (peu importe leur taille et leur localité). Il s'adresse aux communes qui se mobilisent et qui souhaitent apporter une réponse durable, citoyenne et solidaire au sein de leur commune, au travers d'une démarche d'action sociale.

Il s'agit de permettre à tous les administrés de pouvoir bénéficier d'une complémentaire santé, collective et mutualisée au niveau national donc à moindre coût, personnalisée et adaptée aux besoins de chacun.

En signant la convention de partenariat associative avec l'association ACTIOM la commune devient le relai vers la possibilité pour ses administrés de bénéficier du dispositif Ma Commune Ma Santé, la solution santé mutualisée et de ses avantages (conseils et accompagnements personnalisés, permanences locales, conseillers dédiés...).

L'association ACTIOM (pour actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions : garanties options, tarifs, services & avantages, partenaires...

La commune, dans cette démarche d'action sociale, propose les services de l'association ACTIOM afin que les administrés puissent bénéficier de Ma Commune Ma Santé, une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun. Globalement, l'association propose un panel de solutions adaptées :

- Le choix entre 3 partenaires de complémentaires santé et jusqu'à 7 niveaux de garantie pour répondre aux attentes de chacun,
- Des solutions pour les actifs et les seniors sans limite d'âge à la souscription,
- Des solutions personnalisées (prestation modulable au sein d'une même famille, garantie obsèques...).

Madame **Del-Regno** précise que la convention proposée a pour objet de mettre gratuitement à la disposition de l'association un local pour y organiser les activités des permanences. Cette convention, valable un (1) an à partir de la date de sa signature, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Après cet exposé de madame Del-Regno, monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée, la commune se substituant au centre communal de l'action sociale dissous le 17 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Victor Dudret, maire,

Considérant l'objectif prioritaire du dispositif "Ma commune, Ma santé" porté par l'association ACTIOM ;

Considérant les objectifs de l'association ACTIOM tels que développés à l'article 2 de la convention ;

Considérant *l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation de la République ;*

APPROUVE *la proposition du rapporteur ;*

AUTORISE *monsieur le maire à signer la convention de partenariat associative ci-annexée.*

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





Interlocuteur de l'Association ACTIOM

Valérie GARIN DE SOUSA

Mail/ valerie.garindesousa@macommunesante.com

Téléphone 06.46.53.36.99

COMMUNE DE RONTIGNON (64110)

En accord avec l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la LOI N°2015-991 du 7 aout 2015-art 79.

« **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE** »

Entre les soussignés :

La Commune RONTIGNON, représentée par son Maire, Monsieur DUDRET Victor, agissant au nom et pour le compte de la commune domiciliée 714 Rue des Pyrénées 64110 RONTIGNON,

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son Président, Thierry CHAMARET, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie,

Article 1 : Objectifs de la politique sociale de la Commune.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune de RONTIGNON, accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants de la Commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de Compagnies d'assurances des contrats collectifs mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés aux administrés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de Co-courtage.

Article 2 : Objectifs de l'Association.

L'Association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de personnes et d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;
- De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, notamment des sociétés, associations, fondations proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;
- L'Association est force de propositions concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

L'Association s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « MA COMMUNE MA SANTE » à :

- Mettre en place des permanences au sein de la Commune notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec la Commune, avec un minimum de 1 permanence par mois au démarrage de l'action, puis selon les besoins de la Commune afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;

- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrit auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités fixées, et à tout autre contrat d'assurance qui pourrait être négocié par l'Association.
- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique « Ma Commune Ma Santé », confié à un partenaire distributeur habilité à diffuser les contrats d'assurance qu'elle a souscrit, dans le respect de la législation en vigueur relative au code des Assurances et de la Mutualité ; En outre, en cas de dispositifs gouvernementaux face à une situation exceptionnelle, l'Association s'engage à mettre en place tout dispositif pouvant répondre aux demandes de renseignements, de conseils et de souscriptions des administrés.

Plus généralement, veiller à ce que les partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, s'engagent notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMUC ou au CSS vers les organismes agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer la Commune de toutes modifications tarifaires ou prestataires proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

L'association ACTIOM prend les mêmes engagements s'agissant des contrats collectifs à adhésion facultative afférents à des assurances de personnes, notamment des contrats assurant des garanties de prévoyance et des garanties obsèques, qu'elle a souscrit auprès d'organismes assureurs et qui pourront être présentés aux habitants de la commune par les partenaires diffuseurs de proximité aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de Co-courtage.

Article 3 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir à la Commune les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative (contrat frais de santé et contrat d'assurances de personnes).

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 4 : Engagement de la Commune.

Dans le cadre de son activité, l'Association sollicite la Commune de RONTIGNON, afin de disposer d'un local pour y organiser les activités des permanences, dans le respect des horaires d'ouvertures habituels de la Commune.

L'Association est autorisée à utiliser le local déterminé.

La municipalité met gratuitement à disposition son local, et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la date de signature de la présente convention, soit le .../.../..., et pour la durée de la convention.

Désignation des locaux mis à disposition : Selon les besoins

Article 5 : Conditions d'utilisation et obligations de l'utilisateur.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association (le référent) s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ; aucun duplicata de clés n'est autorisé,
- A faire respecter les consignes de sécurité par les participants,
- A respecter les horaires définis,
- A remettre les locaux dans leur état initial,
- A vérifier la fermeture des locaux et à éteindre les lumières,
- A réparer ou à indemniser la Commune de RONTIGNON, pour les dégâts matériels commis,
- A ne pas céder l'utilisation des salles mises à disposition à l'égard d'un tiers,
- A ne pas accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle,
- A ne pas exercer d'activité d'ordre lucratif ou qui engendrerait directement ou indirectement une opération tarifée,
- A respecter le Règlement intérieur.

Le non-respect de ces consignes mettra fin à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de signature, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 7 : Dénonciation.

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois notifié à l'autre par lettre recommandée avec AR.

L'association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée à la commune.

Article 8 : Règlement des litiges.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à RONTIGNON,

Le,

En 3 exemplaires originaux, dont annexe 1

Pour la **Commune** :

Pour **ACTIOM**,



ANNEXE 1 : Désignation des locaux mis à disposition

Selon besoin



ANNEXE 2 : Coordonnées des contacts de la commune

(Nom, Prénoms, mail et téléphone)

Secretariat.mairie@rontignon.fr

Tel : 05.59.82.00.62



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 13-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL14CM110423-DE

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION D'UN OUVRAGE D'ART (OA6 – PROGRAMME NATIONAL DES PONTS) : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE, RÉSEAUX ET AMÉNAGEMENTS (SIVRA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL).

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de réparation du pont de franchissement le ruisseau des Bouries par le chemin Lasbouries. Ces travaux sont engagés suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du "projet nationale des ponts" auquel la commune participe : diagnostic initial réalisé sous couvert du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (CÉREMA) puis diagnostic précis réalisé le 6 mars 2023 en présence d'un expert du service intercommunal voirie, réseaux et aménagement de l'agence publique de gestion locale (APGL) et d'une entreprise spécialisée. Un premier devis de travaux de restauration et de confortement a été émis le 13 mars 2023.

Dans le cadre de l'exécution de ces travaux et pour régler le volet administratif préalable, monsieur le maire propose de confier au service intercommunal voirie, réseaux et aménagement de l'agence publique de gestion locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'agence publique de gestion locale (APGL) ; il soumet le projet à l'assemblée et lui demande de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré ;

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal voirie, réseaux et aménagement de l'agence publique de gestion locale (APGL) en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;

DÉCIDE de faire appel au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour les travaux de réparation du pont Lasbouries, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023
Le Maire



Annexe à la délibération n°13-03-2023 du 11 avril 2023

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ABONNEMENT

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de RONTIGNON représentée par Victor DUDRET, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 octobre 2012, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour l'aide à la réalisation des travaux de réparation du pont Lasbouries.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 16 demi-journées pour l'aide à la réalisation des travaux de réparation du pont Lasbouries

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

1/ les études pré-opérationnelles :

- le dossier de demande de subvention
et rédaction de l'avenant de l'accord-cadre de travaux
d'entretien et de réparation des ouvrages d'art 2 demi-journées,
- le dossier loi sur l'eau 6 demi-journées.

.../...

2/ l'aide à la réalisation du projet :

- le suivi, le contrôle et la réception des travaux 8 demi-journées.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 290,00 € pour l'année 2023.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
Le 28 mars 2023

et à RONTIGNON
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Victor DUDRET



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 14-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023	S ² LO
Reçu en préfecture le 12/04/2023	
Publié le	Nombre de membres
ID : 064-216404673-20230411-DEL14CM11042023-DE	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – "GROS ENTRETIEN – PROGRAMME SANS SUBVENTION 2023" : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE 23GEEP080)

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a demandé au territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de remplacement de câbles suite à vandalisme du 26 février 2023 (SIG467-23-85 au stade municipal de football).

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC RÉSEAUX BÉARN GEEP.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme "Entretien éclairage public – Gros entretien – Sans subvention 2023" et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	9 992,53 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	832,71 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....	416,36 €
TOTAL	11 241,60 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64)	1 639,17 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	9 186,07 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....	416,36 €
TOTAL	11 241,60 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

La commune finançant sa participation aux travaux sur "fonds libres", le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) est fondé à lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 15-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL15CM110423-DE

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

TABLEAU DES EMPLOIS : MISE À JOUR.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et qu'elle avait précédemment délibéré sur ce sujet le 13 décembre 2022.

En raison de la progression professionnelle des agents et des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois comme proposée ci-dessous :

APPELLATION	EMPLOIS BUDGÉTAIRES	EMPLOIS POURVUS
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	Temps non complet de 30 heures et 9 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Temps non complet de 29 heures et 53 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Temps non complet de 17 heures et 51 minutes par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet de 35 heures par semaine / annualisé	1
Adjoint technique	Temps complet de 35 heures par semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps non complet de 16 heures par semaine	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet de 35 heures par semaine	1

Après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois comme présentée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023
Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 16-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le S²LO
ID : 064-216404673-20230411-DEL16CM110423-DE

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2023

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 le taux de la taxe sur le foncier bâti avait été augmenté à **31 %** avec un effet mécanique sur la taxe foncière du non-bâti la faisant progresser à **53,09 %**.

L'année 2023 est marquée par l'achèvement du calendrier de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (THRP) ; en effet, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Cependant, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)". Ainsi, en 2023, le pouvoir de vote du taux de TH est-il rétabli pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI). Le taux communal de référence retenu, au regard du système compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est celui voté en 2017 soit un taux de **11,10 %**.

Monsieur le maire, compte tenu du contexte économique actuel et de la situation financière de la commune, propose de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2023. L'augmentation constatée du produit attendu a pour origine la revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives cadastrales calculée à partir de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022. Le produit attendu est donc calculé comme suit :

	Bases effectives 2022	Taux de référence pour 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produits de référence	Taux 2023 proposés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	907 614	31,00	985 000	305 350	31,00	305 350
Taxe foncière (non bâti)	20 678	53,09	22 000	11 680	53,09	11 680
Taxe d'habitation (THRS)	22 857	11,10	24 480	2 717	11,10	2 717
TOTAL :				319 747		319 747

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Considérant que le budget communal nécessite un produit fiscal attendu d'un montant de 319 747 €,

DÉCIDE de modifier le taux des contributions directes locales,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2022	TAUX VOTÉS 2023	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2023	PRODUITS ATTENDUS
Taxe foncière (bâti)	31,00	31,00	985 000	305 350
Taxe foncière (non bâti)	53,09	53,09	22 000	11 680
Taxe d'habitation (THRS)	11,10	11,10	24 480	2 717
TOTAL				319 747

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 064-216404673-20230411-DEL17CM110423-BF



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 17-03-2023

Nombre de membres	
En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET ANNEXE "LOCATION DE LOCAUX – HANGAR COMMUNAL
PARTAGÉ" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 et répond aux questions posées après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 29 884,00
Recettes : 29 884,97

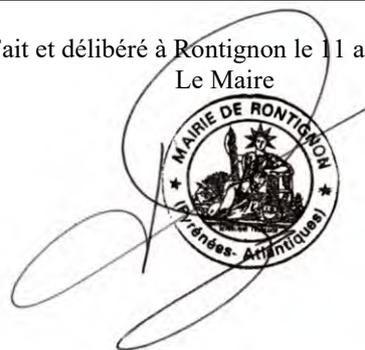
FONCTIONNEMENT

Dépenses : 14 286,93
Recettes : 14 286,00

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	29 884,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	29 884,97	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	14 286,93	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	14 286,00	(dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 18-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL18CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 et répond aux questions posées après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 509 355,47
Recettes : 509 355,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 822 230,00
Recettes : 822 230,00

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET

INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	509 355,47	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	509 355,00	(dont 0,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	822 230,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	822 230,00	(dont 0,00 de RAR)

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 19-03-2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 064-216404673-20230411-DEL19CM110423-BF

En exercice :	14
Présents :	12
Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 4 avril 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Étaient présents (12) : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier**, **Bernard Navarro** et **Marc Rebourg**.

Étaient absents (2) : mesdames **Élodie Déleris** et **Martine Pasquault**.

Ont donné pouvoir : - madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à madame **Lauren Marchand**,
- madame **Martine Pasquault** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon**.

Secrétaire de séance désigné par le conseil : monsieur **Romain Bergeron**.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le budget primitif 2023 et répond aux questions posées, après en avoir exposé et commenté la synthèse.

Le maire rappelle que le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 191 742,00
Recettes : 132 058,16

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 773 340,00
Recettes : 773 340,84

POUR RAPPEL, TOTAL DU BUDGET			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	:	216 831,00	(dont 25 089,00 de RAR)
Recettes	:	216 831,16	(dont 84 773,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	:	773 340,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	773 340,84	(dont 0,00 de RAR)

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Fait et délibéré à Rontignon le 11 avril 2023

Le Maire

